



DGESE - Pôle Espace Public et
Environnement

ESVER - Direction Espaces Verts

EVETE - EV Etudes Travaux
Equipements

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

BREST METROPOLE

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE TOUR D'Auvergne

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Date limite de remise des offres

Date : Jeudi 02 octobre 2025.....
Heure : 12 heures.....

Sommaire

1. Objet du marché	3
2. Description du marché.....	3
2.1 Décomposition en lots	3
3. Délais d'exécution	3
3.1 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution.....	3
4. Clause d'insertion sociale	3
5. Organisation de la consultation	4
5.1 Procédure de passation.....	4
5.2 Mode de dévolution : marchés séparés	4
5.3 Dispositions relatives aux groupements.....	4
5.4 Variantes	4
5.5 PSE – Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
5.6 Modification de détail au dossier de consultation	5
5.7 Délai de validité des offres.....	5
5.8 Visite des lieux d'exécution du marché	6
6. Contenu du dossier de consultation.....	6
7. Retrait du dossier de consultation.....	7
8. Présentation des candidatures et des offres	7
8.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	7
8.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre	10
9. Vérification des candidatures, jugement des offres et attribution du marché.....	12
9.1 Vérification des candidatures.....	12
9.2 Jugement des offres	12
9.3 Attribution du marché	13
10. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	13
11. Renseignements complémentaires.....	15

1. Objet du marché

La consultation a pour objet : Travaux d'aménagement de la Place Tour d'Auvergne.

Lieu d'exécution des prestations : Territoire de Brest Métropole.

2. Description du marché

2.1 Décomposition en lots

Les prestations des lots feront l'objet de marchés à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique. La répartition des tranches par lots est la suivante :

- Lot n°01 – Travaux d'infrastructure de la place Tour d'Auvergne :
 - Tranche n°0 : Travaux d'infrastructure
 - Tranche n°1 : Travaux de fourniture et pose de mobiliers de repos
- Lot n°02 – Travaux de fourniture et pose de structure métallique :
 - Tranche n°1 : Travaux de fourniture et pose de structure métallique

3. Délais d'exécution

3.1 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

- Pour le lot n°01 – Travaux d'infrastructure de la place Tour d'Auvergne :
 - À titre indicatif, il est prévu que les prestations de la tranche n° 0 commenceront vers le 05/01/2026.
 - À titre indicatif, il est prévu que les prestations de la tranche n° 1 commenceront vers le 01/04/2026.
- Pour le lot n°02 – Travaux de fourniture et pose de structure métallique :
 - À titre indicatif, il est prévu que les prestations de la tranche n° 1 commenceront vers le 02/02/2026.

4. Clause d'insertion sociale

L'ensemble des lots de la présente consultation comporte des conditions d'exécution comprenant des éléments à caractère social destinés à promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées du milieu de l'emploi.

Le titulaire du marché s'engage à réaliser une action d'insertion professionnelle dite « *Clause d'insertion sociale* » en faveur des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, 5 % minimum du temps total de main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des prestations. La détermination du nombre d'heures d'insertion est effectuée par le maître d'ouvrage.

L'ensemble des dispositions relatives à cette action d'insertion professionnelle figurent dans l'article *Clause d'insertion sociale* du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et de l'acte d'engagement (AE).

Dispositions relatives à la remise des plis :

Les candidats n'ont pas à remplir de documents spécifiques relatifs à la clause d'insertion sociale au stade de la remise des plis car elle constitue une condition d'exécution du contrat et non pas un élément de l'offre.

5. Organisation de la consultation

5.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

5.2 Mode de dévolution : marchés séparés

La consultation est divisée en 2 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter une offre pour :

- ☐ Un lot
- ☐ Un ou plusieurs lots
- ☒ L'ensemble des lots

5.3 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

- ☒ Oui
- ☐ Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- ☒ Oui
- ☐ Non

5.4 Variantes

Dans le cadre de la présente consultation, le pouvoir adjudicateur impose aux candidats la remise d'une offre de base avec leur(s) offre(s) variante(s).

La proposition de variante est autorisée pour tous les lots de la consultation.

Exigences minimales requises par lot :

- Pour le lot n°01 : Période d'exécution (le candidat peut proposer un délai de réalisation plus court), les clauses du CCTP relatives aux travaux de revêtement en dalle granite y compris structure béton.
- Pour le lot n°02 : Période d'exécution (le candidat peut proposer un délai de réalisation plus court).

Modalités de présentation des variantes :

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

La proposition de variante(s) sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante(s).

Les candidats présenteront un dossier général « Variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent.

Ils indiqueront – outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base – les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des charges.

5.5 PSE – Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de PSE.

5.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

Le pouvoir adjudicateur écarte les offres inappropriées et, **après négociation éventuelle avec l'ensemble des candidats retenus**, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

La négociation pourra porter sur tout ou partie des éléments suivants : La négociation pourra porter sur tout ou partie des éléments suivants : éléments techniques et financiers.

Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres et engagera les négociations avec l'ensemble des candidats sélectionnés.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent document.

5.8 Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats devront obligatoirement procéder à une visite des lieux d'exécution du marché. Pour obtenir les renseignements afin d'effectuer cette visite, ils devront s'adresser à :

Direction espaces verts -Etudes travaux Equipements

Guillou John-David Guillou 02.98.34.30.48

À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

6. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC).
- L'acte d'engagement (AE).
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- Attestation de visite.
- Règlement de voirie et ses annexes.
- Cahier des charges Eaux Assainissement et ses annexes.
- Le dossier de déclaration de travaux (DT).
- Cadre du mémoire technique.
- Cahier des charges dossier d'ouvrages exécutés relatif aux réseaux souples.
- Cahier des charges Recollement Pays de Brest (version projet avril 2025).
- Plan projet Lot n°1 : Projet général; Emprise travaux; Etat des lieux réseaux et projet Enedis et Eau du Ponant; Eléments enlevés; Bordures périphériques et caniveaux pavés; Gestion intégration des eaux pluviales; Réseau éclairage; Réseau fibre; Nivellement; Dallage granite; Caniveau V en barrettes granite; Butées en barrettes granites; réseau arrosage; coupe principe abords transformateur; Bordures granites Rue Emile Zola pour trottoirs traversants; Platelage bois; EV créés; EV renouvelés; Platelage bois sur jardinières existantes principe.
- Plan projet lot n°2 : Visuel habillage transformateur; Habillage transformateur principe; Habillage transformateur Détail Equerre; Habillage transformateur Poteaux supports de câbles inox dans jardinières existantes.

Pour les lots à prix forfaitaires et unitaires :

- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires.
- Le détail estimatif.

Pour les lots à prix unitaires :

- Le bordereau des prix unitaires.
- Le détail estimatif.

7. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Sur la page d'accueil, sélectionnez : « **Recherche avancée** »

Sur l'écran de recherche avancée, dans le champ « Référence », indiquez : « **Brest-M-DCP-2025-5009** ».

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip) ;
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader) ;
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice) ;
- Rich Text Format *.rtf ;
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

8. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

8.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

8.1.1 Situation juridique

- Redressement judiciaire : le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire;
- Formulaire DC1 ou équivalent : lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 ou équivalent : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

- Pour le lot n°01 :
 - Inscription sur le registre professionnel
 - Redressement judiciaire : le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire;
 - Formulaire DC1 ou équivalent : lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants
 - Formulaire DC2 ou équivalent : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
 - Formulaire DC4 ou équivalent : déclaration de sous-traitance, le cas échéant
- Pour le lot n°02 :
 - Inscription sur le registre professionnel
 - Redressement judiciaire : le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire;
 - Formulaire DC1 ou équivalent : lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants
 - Formulaire DC2 ou équivalent : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
 - Formulaire DC4 ou équivalent : déclaration de sous-traitance, le cas échéant

8.1.2 Capacité

- Déclaration de chiffre d'affaires : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
- Pour le lot n°01 :
 - Attestation d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels;
 - Références de travaux similaires : une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
 - Titre d'études et titres professionnels : indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché;
 - Certificats de qualifications professionnelles : des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres;
- Pour le lot n°02 :
 - Attestation d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels;
 - Références de service ou fournitures similaires : présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

- Titre d'études et titres professionnels : indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché;
- Certificats de qualifications professionnelles : des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres;

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur **<https://marches.megalis.bretagne.bzh>**.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document

unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera prérempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra :

- De bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- De bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

8.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE) **par lot**.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

- Pour le lot n°01 :
 - Le bordereau des prix unitaires.
 - Le détail estimatif.
- Pour le lot n°02 :
 - Pour les prix forfaitaires, le bordereau des prix forfaitaires.
- Projets avec variantes, pour les lots pour lesquels elles sont autorisées : à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article *PSE* ci-dessus.
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations :

Une note n°1 relative aux modalités organisationnelles de chantier, comprenant :

L'organisation prévisionnelle de chantier, permettant de respecter les délais, le phasage et le planning prévisionnel des travaux, détaillé par tâches.

Les moyens matériels et humains y compris les C.V et les références sur des chantiers similaires que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre afin d'assurer la réalisation des prestations.

La nature et le montant des prestations que le candidat envisage de sous-traiter.

La description du procédé de mise en œuvre des travaux:

lot n°1 pour la réalisation de la dalle de répartition du future dallage granite, le platelage bois

lot n°2 mise en place des éléments de ferronnerie, poteaux et câbles inox

Une note n° 2, relative à la sécurité, à la réduction des nuisances et à la qualité environnementale, comprenant :

Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier. Il est précisé qu'une mission S.P.S. sera effectuée.

Une note n° 3 relative à la qualité des ouvrages, comprenant :

La description des produits et matériels utilisés ainsi que les fiches techniques relatives aux produits suivants :

Lot n°1:

- Dallage granite
- Bois platelage et mobilier
- Mobilier

Lot n°2:

- métal utilisé
- galvanisation
- peinture

Une note n° 4 relative à la performance environnementale : les mesures envisagées pour limiter les nuisances et les atteintes à l'environnement (SOPAE ou équivalent), et la gestion et l'élimination des déchets (SOGED ou équivalent).

Le mémoire justificatif, un des éléments permettant d'apprécier la valeur de l'offre au vu des critères définis à l'article *Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché*, est une pièce obligatoire à joindre à l'offre.

L'absence de ce mémoire entraînera in fine le rejet de l'offre. L'offre sera déclarée irrégulière.

- L'attestation de visite.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature électronique de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

9. Vérification des candidatures, jugement des offres et attribution du marché

9.1 Vérification des candidatures

L'acheteur procédera à la vérification des candidatures conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

9.2 Jugement des offres

Lot n°01 – Travaux d'infrastructure de la place Tour d'Auvergne	
Critère	Pondération
PRIX DES PRESTATIONS	40 %
Prix des prestations	40 %
VALEUR TECHNIQUE	50 %
Qualité des matériaux - Qualité des produits - Qualité des ouvrages, appréciée au regard de la note n°3	10 %
Qualité des moyens mis en œuvre et de l'organisation proposée - Qualité de la méthodologie d'intervention - Pertinence des modalités organisationnelles du chantier, appréciée au regard de la note n°1	25 %
Pertinence des mesures prévues pour assurer la qualité, la sécurité et l'hygiène - Pertinence des mesures prévues pour assurer la qualité, la sécurité et l'hygiène - Pertinence des mesures relatives à la sécurité, appréciée au regard de la note n°2	15 %
PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES	10 %
Performance environnementale - Pertinence des mesures mise en place pour réduire l'impact environnemental des travaux, au regard de la note n°4	10 %

Lot n°02 – Travaux de fourniture et pose de structure métallique	
Critère	Pondération
PRIX DES PRESTATIONS	40 %
Prix des prestations	40 %
VALEUR TECHNIQUE	50 %
Qualité des matériaux - Qualité des produits - Qualité des ouvrages, au regard de la note n°3	10 %
Qualité des moyens mis en œuvre et de l'organisation proposée - Qualité de la méthodologie d'intervention - Pertinence des modalités organisationnelles du chantier, au regard de la note n°1	25 %

Pertinence des mesures prévues pour assurer la qualité, la sécurité et l'hygiène - Pertinence des mesures prévues pour assurer la qualité, la sécurité et l'hygiène - Pertinence des mesures relatives à la sécurité, au regard de la note n°2	15 %
PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES	10 %
Performance environnementale - Pertinence des mesures mise en place pour réduire l'impact environnemental des travaux, au regard de la note n°4	10 %

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

9.3 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

10. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt) ;
- Format texte universel (.rtf) ;
- Format PDF (.pdf) ;
- Formats images (.gif, .jpg et .png) ;
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde :

- Soit par voie électronique ;
- Soit sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ;
- Soit sur support papier ;
- Soit par voie dématérialisée (conformément aux exigences fixées dans l'annexe 8 du Code de la commande publique suite à l'arrêté du 14 avril 2023).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée par voie électronique, est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique, ainsi que de l'arrêté du 14 avril 2023 (annexe 8 du Code de la commande publique).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée sur support papier ou sur support physique électronique, doit être transmise sous pli scellé, comporter obligatoirement, la mention : « *copie de sauvegarde* », ainsi que l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise, à l'adresse ci-dessous :

Division de la Commande Publique
24, rue Coat ar Gueven
29238 Brest cédex

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

11. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Seules les demandes adressées au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.



ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION : **EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE**

Certificat de signature

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- **Cas n°1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir :**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- **Cas n°2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance – Différents justificatifs à fournir :**

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification) ;

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas n°1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme – Aucun justificatif à fournir :

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas n°2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme – Différents justificatifs à fournir :

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.